

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1152 7 mai 2014

SOMMAIRE

Altor CAM Holding S.a r.l 55292	G.H.N. S.A 55253		
BBA Aviation S.à r.l55287	Glancia S.A55254		
CAOG S.à r.l55259	G.O. IB - Luxembourg Finance S.à r.l 55253		
CGH Europe S.à r.l55267	G.O. IB - Luxembourg Four S.à r.l 55253		
Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l 55255	G.O. IB - Luxembourg One S.à r.l 55252		
DSL DATA SERVICE Luxembourg S.à r.l.	G.O.IB-SIV Luxembourg Two S.àr.l 55252		
55250	Gottex Global Asset Allocation Fund 55252		
Elit Consult S.A55250	Hailey Holdings S.à r.l 55251		
Ensof Services S.à r.l55280	Haines Vermögensverwaltung Luxem-		
European Financial Group EFG-S.A 55250	bourg S.à r.l 55251		
Evraz Europe S.A 55250	Hang Chow 55254		
FAIRKOPERATIV, Société Coopérative	Hema S.A		
55251	Herculon Investholding S.à r.l 55252		
Ferro Investment S.à r.l55296	Huron Investments S.à r.l 55254		
Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A 55251	InfraLuxBau S.à r.l55252		
Financière de Vins d'Exception S.A 55272	Ingria Holding S.A SPF55254		
Foit55250	Jack Invest S.A55254		
Fridriks S.à r.l55251			
Gallilea S.à r.l	r.l 55295		



DSL DATA SERVICE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 183, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 25.613.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035287/9.

(140040351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Elit Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 202, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.731.

Les Comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035297/9.

(140040302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Evraz Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.862.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

EVRAZ Europe S.A.

Dmitrij Š uka

Gérant

Référence de publication: 2014035308/14.

(140040466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

European Financial Group EFG-S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 51.432.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035305/9.

(140040067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Foit, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 172.570.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.03.2014.

FOIT S.A.

Représentée par ZIFFER.LU

Mme Maria Tkachenko

Référence de publication: 2014035328/13.

(140040294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.



Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans. R.C.S. Luxembourg B 90.331.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Foetz, le 06 mars 2014

Le Conseil d'Administration de la société FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE SA inscrite au RC sous le numéro B90.331, réuni au siège de la prédite société le 06 mars 2014, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. transférer le siège social de la société de L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à L.3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin rue des Artisans.

Pour extrait conforme,

Le 06 mars 2014.

Référence de publication: 2014035325/14.

(140040007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

FAIRKOPERATIV, Société Coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-9964 Huldange, 4, Op d'Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 157.816.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014035318/10.

(140040489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Fridriks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6165 Ernster, 19, rue de Rodenbourg. R.C.S. Luxembourg B 168.612.

Les statuts coordonnés au 5 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014035329/11.

(140040104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Haines Vermögensverwaltung Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 151.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035367/9.

(140040226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Hailey Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.088,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 182.192.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014035366/10.

(140039910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.



G.O.IB-SIV Luxembourg Two S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.639.

En date du 17 février 2014, le siège social de l'associé unique G.O. IB-SIV Malta Limited, a changé et est désormais au B2, Industry Street, Qormi, QRM 3000, Malte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035344/12.

(140040078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

G.O. IB - Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 98.692.

En date du 17 février 2014, le siège social de l'associé unique G.O. IB-MALTA I LIMITED, a changé et est désormais au B2, Industry Street, Qormi, QRM 3000, Malte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035343/12.

(140040103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

InfraLuxBau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 20, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 140.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035384/9.

(140040407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Herculon Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 133.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035378/9.

(140040107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Gottex Global Asset Allocation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

R.C.S. Luxembourg B 75.629.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de Gottex Global Asset Allocation Fund, une société d'investissement à capital variable, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B 75.629 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 28 février 2014.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2014035354/12.

(140040256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.



G.H.N. S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 54.579.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 28 février 2014.

Résolution unique

Après délibération les membres du conseil d'administration prennent à l'unanimité des voix la décision de transférer le siège social de la société du L-1724 Luxembourg, 1921, Boulevard Prince Henri au L-1143 Luxembourg 24, rue Astrid. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014035336/14.

(140040522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

G.O. IB - Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.153.

En date du 17 février 2014, le siège social de l'associé unique G.O. IB-Malta I Limited, a changé et est désormais au B2, Industry Street, Qormi, QRM 3000, Malte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035338/12.

(140040086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

G.O. IB - Luxembourg Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.481.

En date du 17 février 2014, le siège social de l'associé unique G.O. IB-Malta I Limited, a changé et est désormais au B2, Industry Street, Qormi, QRM 3000, Malte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035339/12.

(140039993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Gallilea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.624.

RECTIFICATIF

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés du 6 mars 2014 numéro L140039704.

Il y a lieu de lire que la cession de parts sociales entre Copa Investments S.à r.l. et M. Steven HEYER a eu lieu le 7 décembre 2013 et non le 30 décembre 2013.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Gallilea S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014035345/16.

(140040463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.



Glancia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 123.607.

Extrait de la décision prise par les administrateurs restants en date du 20 février 2014

Monsieur Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de catégorie A de la société en remplacement de Madame Nathalie VAZQUEZ, administrateur de catégorie A démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GLANCIA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014035363/17.

(140040202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Hang Chow, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 4, rue Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 20.867.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035372/9.

(140039866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Huron Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christina Horf.

Référence de publication: 2014035369/10.

(140039872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Ingria Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 19.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035397/9.

(140040442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Jack Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16/1 A, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 80.197.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035403/9.

(140039990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.



Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 138.248.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 5 C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.248 (the "Company"), incorporated as a société à responsabilité limitée by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger dated 14 April 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1328 dated 30 May 2008 and lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary, dated 3 September 2008, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2485, dated 10 October 2008.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, Charger HoldCo (Offshore) LLC, a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road Street, Wilmington, 19808 Delaware, United States of America and registered with the Division of Corporation of the State of Delaware under number 4531064 (the "Shareholder"), holder of 65,694 (sixty-five thousand six hundred ninety-four) shares of the Company, duly represented by Mr. Régis Galiotto, clerk of the notary office of Maître Henri Hellinckx, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in December 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

- I. That the 65,694 (sixty-five thousand six hundred ninety-four) shares of the Company, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.
 - II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,806 (two thousand eight hundred six Euros) by the issue of 2,806 (two thousand eight hundred six) new shares of the Company, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, so as to raise it from its amount of EUR 65,694 (sixty-five thousand six hundred ninety-four Euros) to EUR 68,500 (sixty-eight thousand five hundred Euros);
- 3. Subscription and payment by Charger HoldCo (Offshore) LLC, of 2,806 (two thousand eight hundred six) new shares, by the contribution of 29 (twenty-nine) shares in Charger Lux HoldCo II (Offshore);
 - 4. New composition of the shareholding of the Company;
- 5. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital pursuant to the resolutions above; and
 - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,806 (two thousand eight hundred six Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 65,694 (sixty-five thousand six hundred ninety-four Euros) to EUR 68,500 (sixty-eight thousand five hundred Euros) by the issuance of 2,806 (two thousand eight hundred six) new shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium amounting to EUR 52,349.49 (fifty-two thousand three hundred forty-nine Euros and forty-nine cents)



(the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Sole Shareholder, consisting of 29 (twenty-nine) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each that the Sole Shareholder holds in Charger Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5 C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.298 ("Charger Lux II Offshore") (the "Contribution").

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares by means of the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the Sole Shareholder, here represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed by virtue of a proxy given under private seal, and declares to subscribe to the New Shares in the Company and to pay them up entirely together with the Share Premium through the Contribution.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder, in exchange for the issuance of the New Shares is composed of 29 (twenty-nine) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each that the Sole Shareholder holds in Charger Lux II Offshore and valuated at an aggregate amount of EUR 55,155.49 (fifty-five thousand one hundred fifty-five Euros and forty-nine cents).

Valuation

The total net value of the Contribution amounts to EUR 55,155.49 (fifty-five thousand one hundred fifty-five Euros and forty-nine cents).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 20 December 2013, which shall remain annexed to this deed and be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution' existence

A proof of each of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- (a) Mr. Pedro Fernandes Das Neves, with professional address at 5 C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as manager of the Company; and
- (b) Mr. Steven Michael Petersen, with professional address at 888, Seventh Avenue, 38 th Floor, 10019 New-York, United States of America, as manager of the Company,

All represented here by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of the Contribution, with its valuation, and confirm the validity of its subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, the shareholding is now composed of:

(i) Charger HoldCo (Offshore) LLC, holder of 68,500 (sixty-eight thousand five hundred) shares.

The notary acts that the 68,500 (sixty-eight thousand five hundred) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution described above having been fully carried out, it is resolved to amend article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

"Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 68,500 (sixty-eight thousand five hundred Euros), represented by 68,500 (sixty-eight thousand five hundred) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its conversion of functional currency, have been estimated at about one thousand eight hundred Euros (1,800.- Euros).



Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire l'associé unique de «Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.248 (la «Société»), constituée par acte notarié par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1328, le 30 mai 2008, dernièrement modifié par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2485, en date du 10 octobre 2008.

A comparu:

L'associé unique de la Société, Charger HoldCo (Offshore) LLC, une société établie et existante selon le droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711 Centerville Road Street, Wilmington, 19808 Delaware, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»), dûment représentée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire de l'étude de Maître Henri Hellinckx, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I.- Que les 65.694 (soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.
 - II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation:
- 2. Approbation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2.806 EUR (deux mille huit cent six Euros), afin de le porter de son montant actuel de 65.694 EUR (soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros) à 65.500 EUR (soixante-cinq mille cinq cents Euros);
- 3. Souscription et paiement par Charger HoldCo (Offshore) LLC, de 2806 (deux mille huit cent six) parts sociales au moyen d'un apport de 29 (vingt-neuf) parts sociales de Charger Lux HoldCo II (Offshore);
 - 4. Nouvelle composition du capital social de la Société;
- 5. Approbation de la modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social conformément à la résolution précédente; et
 - 6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée générale et reconnaît avoir été suffisamment et préalablement informé de l'ordre du jour de sorte qu'il considère avoir été valablement convoqué. L'Associé Unique accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.806 EUR (deux mille huit cent six Euros) afin de le porter de son montant actuel de 65.694 EUR (soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros) à 68.500 EUR (soixante-huit mille cinq cents Euros) par l'émission de 2.806 (deux mille huit cent six) parts sociales d'une valeur



nominale d'1 EUR (un Euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») soumises au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 52.349,49 EUR (cinquante-deux mille trois cent quarante-neuf Euros et quarante-neuf cents) (la «Prime d'Emission»), l'intégralité devant être libérée par un apport en nature par l'Associé Unique, consistant en 29 (vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune que l'Associé Unique détient dans Charger Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.298 («Charger Lux II Offshore») (l'«Apport»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission et de les libérer entièrement avec la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, prénommé, et déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libérer entièrement avec le paiement de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

Description de l'apport

L'Apport réalisé par l'Associé Unique consiste en 29 (vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune que l'Associé Unique détient dans Charger Lux II Offshore et évalué à un montant total de 55.155,49 EUR (cinquante-cinq mille cent cinquante-cinq Euros et quarante-neuf cents), en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport précédemment décrit s'élève à un montant de 55.155,49 EUR (cinquante-cinq mille cent cinquante-cinq Euros et quarante-neuf cents).

Une telle évaluation a reçu l'approbation de l'ensemble des gérants de la Société aux termes d'une déclaration de valeur de l'Apport en date du 20 décembre 2013, qui est annexée au présent acte afin d'être soumise avec ce dernier aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentaire.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- (c) M. Pedro Fernandes Das Neves, ayant son adresse professionnelle au 5 C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société; et
- (d) M. Steven Michael Petersen, ayant son adresse professionnelle au 888, Seventh Avenue, 38 th Floor, 10019 New-York, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de gérant de la Société,

Tous représentés ici par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, reconnaissent avoir été précédemment informés de l'étendue de leur responsabilité, en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport et acceptent de manière expresse la description de l'Apport, ainsi que son évaluation, et confirment la validité de sa souscription et de son paiement.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport décrit ci-dessus ayant été totalement réalisé, le capital de la Société est composé comme suit:

- Charger HoldCo (Offshore) LLC, détentrice de l'ensemble des 68.500 (soixante-huit mille cinq cents) parts sociales de la Société.

Le notaire établit que les 68.500 (soixante-huit mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 68.500 EUR (soixante-huit mille cinq cents Euros), représenté par 68.500 (soixante-huit mille cinq cents) parts sociales, d'une valeur d'1 EUR (un Euro) chacune.»

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à mille huit cents Euros (1.800.- Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, Le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, cette dernière a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1304. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014032731/227.

(140037092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

CAOG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande--Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.988.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

In front of Maître Francis Kesseler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- Johannes Theodorus Maria VERSCHUREN, having his residential address at Aguada Anchorage B42, Sinquerim, Goa 403515, India (the "Sole Shareholder").

Hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

- I.- The appearing party holds 18,000 (eighteen thousand) shares of CAOG S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167988 (the "Company"), which has transferred its registered office and effective place of management to the Grand Duchy of Luxembourg by a deed enacted by the undersigned notary on 22 March 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1261 dated 22 May 2012. The articles of association of the Company have not been modified since that date.
- II.- That the 18,000 (eighteen thousand) shares, each having a par value of EUR 1 (one Euro), representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Conversion of the currency of the share capital of the Company from Euro to United States Dollars and subsequent conversion of the currency of the nominal value of the shares of the Company from Euro to United States Dollars;
- 3. Decrease of the share capital of the Company further to the conversion mentioned above, by a certain amount so that the share capital of the Company will amount to USD 18,000 (Eighteen thousand United States Dollars) by the decrease of the nominal value of all the shares of the Company so that each share of the Company will have a nominal value of USD 1 (One United States Dollar) each;
- 4. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 982,000 (Nine Hundred Eighty-Two Thousand United States Dollars) so as to raise it from the amount of USD 18,000 (Eighteen Thousand United States Dollars) to



USD 1,000,0000 (One Million United States Dollars) by the issuance of 982,000 (Nine Hundred Eighty-Two Thousand) new shares with a nominal value of USD 1 (One United States Dollar) each, the whole to be fully paid up through the conversion of part of the share premium of the Company;

- 5. Subscription and payment by Johannes Theodorus Maria VERSCHUREN of the new shares by way of conversion of part of the share premium of the Company;
 - 6. New composition of the shareholding of the Company;
- 7. Approval of the creation of classes of shares and reclassification of the 1,000,000 (One Million) shares of the Company into:
 - 200,000 (Two Hundred Thousand) ordinary shares;
 - 80,000 (Eighty Thousand) class A shares;
 - 80,000 (Eighty Thousand) class B shares;
 - 80,000 (Eighty Thousand) class C shares;
 - 80,000 (Eighty Thousand) class D shares;
 - 80,000 (Eighty Thousand) class E shares;
 - 80,000 (Eighty Thousand) class F shares;
 - 80,000 (Eighty Thousand) class G shares;
 - 80,000 (Eighty Thousand) class H shares;
 - 80,000 (Eighty Thousand) class I shares; and
 - 80,000 (Eighty Thousand) class J shares;
 - each share having a nominal value of USD 1 (One United States Dollar);
 - 8. Amendment to the articles of association of the Company in order to reflect resolutions 2, 3, 4 and 7 above; and
 - 9. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow him to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from Euro into United States Dollars using the exchange rate EUR/USD of 1.3783 provided by the European Central bank as at 30 December 2013.

The Sole Shareholder further resolves to subsequently convert the currency of the nominal value of each share of the Company from EUR 1 (One Euro) to USD 1.3783.

As a result of the above, the share capital of the Company now amounts to USD 24,809.40 (Twenty-Four Thousand Eight Hundred and Nine United States Dollars and Forty Cents) and is represented by 18,000 (Eighteen Thousand) shares with a nominal value of USD 1.3783 each.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company further to the conversion mentioned above by an amount of USD 6,809.40 (Six Thousand Eight Hundred and Nine United States Dollars and Forty Cents) so as to decrease it from its current amount of USD 24,809.40 (Twenty-Four Thousand Eight Hundred and Nine United States Dollars and Forty Cents) to USD 18,000 (Eighteen Thousand United States Dollars) by the decrease of the amount of the nominal value of the 18,000 (Eighteen Thousand) shares of the Company from USD 1.3783 to USD 1 (One United State Dollar) each.

It is further resolved that the surplus amounting to USD 6,809.40 (Six Thousand Eight Hundred and Nine United States Dollars and Forty Cents) and resulting from the above share capital decrease will be allocated to the share premium account of the Company.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 982,000 (Nine Hundred Eighty-Two Thousand United States Dollars) so as to raise it from its amount of USD 18,000 (Eighteen Thousand United States Dollars) to USD 1,000,000 (One Million United States Dollars) by the issuance of 982,000 (Nine Hundred Eighty-Two Thousand) new shares with a nominal value of USD 1 (One United States Dollars) each (the "New Shares"),



the whole to be fully paid up through the conversion into share capital of part of the share premium of the Company in an amount of USD 982,000 (Nine Hundred Eighty-Two Thousand United States Dollars) (the "Conversion").

Fifth resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept the subscription and the payment of the New Shares by the Sole Shareholder through the Conversion.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, which declares to subscribe to the New Shares.

The aggregate value of the Conversion made by the Sole Shareholder, which amounts to USD 982,000 (Nine Hundred Eighty-Two Thousand United States Dollars) is entirely allocated to the share capital of the Company.

Sixth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Johannes Theodorus Maria VERSCHUREN: 1,000,000 (One Million) shares.

The notary acts that the 1,000,000 (One Million) shares, representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on the resolutions to be taken below.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder resolves to create new categories of shares and to reclassify the 1,000,000 (One Million) shares of the Company, having a nominal value of USD 1 (One United States Dollar) each in:

- 200,000 (Two Hundred Thousand) ordinary shares;
- 80,000 (Eighty Thousand) class A shares;
- 80,000 (Eighty Thousand) class B shares;
- 80,000 (Eighty Thousand) class C shares;
- 80,000 (Eighty Thousand) class D shares;
- 80,000 (Eighty Thousand) class E shares;
- 80,000 (Eighty Thousand) class F shares;
- 80,000 (Eighty Thousand) class G shares;
- 80,000 (Eighty Thousand) class H shares;
- 80,000 (Eighty Thousand) class I shares; and
- 80,000 (Eighty Thousand) class J shares;

each share having a nominal value of USD 1 (One United States Dollar).

Eighth resolution:

As a consequence of the resolution above, the Sole Shareholder resolves to amend articles 8. and 11. of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

- "Art. 8. The share capital of the Company is set at USD 1,000,000 (One Million United States Dollars) represented by (i) 200,000 (Two Hundred Thousand) ordinary shares, having a par value of USD 1 (One United States Dollar) each (the "Ordinary Shares") and (ii) 10 (ten) classes of shares as follows:
 - 80,000 (Eighty Thousand) class A shares (the "Class A Shares");
 - 80,000 (Eighty Thousand) class B shares (the "Class B Shares");
 - 80,000 (Eighty Thousand) class C shares (the "Class C Shares");
 - 80,000 (Eighty Thousand) class D shares (the "Class D Shares");
 - 80,000 (Eighty Thousand) class E shares (the "Class E Shares");
 - 80,000 (Eighty Thousand) class F shares (the "Class F Shares");
 - 80,000 (Eighty Thousand) class G shares (the "Class G Shares");
 - 80,000 (Eighty Thousand) class H shares (the "Class H Shares");
 - 80,000 (Eighty Thousand) class I shares (the "Class I Shares"); and
 - 80,000 (Eighty Thousand) class | shares (the "Class | Shares");
 - all having a nominal value of USD 1 (One United States Dollar) each.

The class A Shares, the class B Shares, the class C Shares, the class D Shares, the class E Shares, the class F Shares, the class G Shares, the class H Shares, the class I Shares and the class J Shares will be collectively referred to as the "Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "Class of Shares". All the Ordinary Shares and the shares



belonging to the Classes of Shares will be collectively referred to as the "shares" as the case may be, or individually as a "share".

Articles 9 to 10 of the articles of association of the Company shall remain unchanged.

" Art. 11. The Company shall have power to repay one or more entire Class(es) of Shares through the repayment and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such repaid Class(es) of Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital. The repayment and cancellation of shares shall (i) be made in reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class J Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

Such repayment of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

In the event of a reduction of share capital through the repayment and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repaid and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon repayment and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Available Amount means the total amount of undistributed net profits of the Company, including profits made since the date of the Interim Accounts, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and the resulting legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 b) of the Commercial Companies Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Commercial Companies Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and the resulting legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Commercial Companies Law or of the Articles.

Cancellation Value

Per Share

Amount

means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repaid and cancelled.

Interim Accounts Interim Account

means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Date **Total Cancellation** means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repayment and cancellation of the relevant Class of Shares.

shall be an amount determined by the sole manager or the managers (as the case may be) in accordance with article 72.2 b) of the Commercial Companies Law, and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the sole manager or the managers (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by sole manager or the managers (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the sole manager or the managers (as the case may be).

Subject to the prior repayment of all Classes of Shares, the Company may repay the Ordinary Shares.



The repayment of the Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

If the repayment price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be repaid, such repayment may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notary deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the proxy holder, having signed together with us, the notary, the present original deed

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Johannes Theodorus Maria VERSCHUREN, residant à Aguada Anchorage B42, Sinquerim, Goa 403515, Inde (l"Associé Unique").

Ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, résidant à Eschsur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I La partie comparante détient 18.000 (dix-huit mille) parts sociales de CAOG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167988 (la «Société»), ayant transféré son siège social et son administration sociale au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné le 22 mars 2012 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1261, daté du 22 Mai 2012. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.
- II Que les 18.000 (dix huit mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.
 - III L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation préalable;
- 2. Conversion de la devise du capital social de la Société de l'Euro au Dollar Américain et conversion subséquente de la devise de la valeur nominale de toutes les parts sociales de la Société de l'Euro au Dollar Américain;
- 3. Diminution du capital social de la Société à la suite de la conversion mentionnée ci-dessus, par un certain montant afin que le capital social de la Société soit d'un montant de 18.000 USD (Dix-huit mille Dollars Américains) par la diminution de la valeur nominale de toutes les parts sociales de la Société afin que chaque part sociale de la Société ait une valeur nominale de 1 USD (Un Dollar Américain);
- 4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 982.000 USD (neuf cent quatre-vingt-deux mille Dollars Américains) afin de l'augmenter de son montant de 18.000 USD (dix-huit mille Dollars Américains) à 1.000.000 USD (un million de Dollars Américains) par l'émission de 982.000 (neuf cent quatre-vingt deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, le tout devant être entièrement libéré par la conversion d'une partie du la prime d'émission de la Société;
- 5. Souscription et paiement par Johannes Theodorus Maria VERSCHUREN des nouvelles parts sociales par la conversion d'une partie de la prime d'émission de la Société;
 - 6. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;



- 7. Approbation de la création de classes de parts sociales et reclassification des 1.000.000 (Un million) de parts sociales de la Société en:
 - 200.000 (deux cent mille) parts sociales ordinaires
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe A;
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe B;
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe C;
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe D;
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe E;
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe F;
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe G;
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe H;
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe I; et
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe J;

d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;

- 8. Modification des statuts de la Société afin de refléter les résolutions 2., 3. 4. et 7. ci-dessus; et
- 9. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de L'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société de l'Euro au Dollar Américain suivant le taux de change EUR/USD 1.3783 de la Banque Centrale Européenne en date du 30 décembre 2013.

L'Actionnaire Unique décide ensuite de convertir la devise de la valeur nominale des parts sociales de la Société de 1 EUR (Un Euro) à 1.3783 USD.

En conséquence, le capital social de la Société est désormais de 24.809,40 USD (vingt quatre mille huit cent neuf Dollars Américains et quarante cents) et est représenté par 18.000 (dix-huit mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1.3783 USD chacune.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société suite à la conversion mentionnée ci-dessus par un montant de 6.809,40 (six mille huit cent neuf Dollars Américains et quarante cents) afin de le diminuer de son montant actuel de 24.809,40 USD (vingt quatre mille huit cent neuf Dollars Américains et quarante cents) à 18.000 USD (dix huit mille Dollars Américains) par la diminution de la valeur nominale des 18.000 (dix-huit mille) parts sociales de la Société de 1.3783 USD à 1 USD (Un Dollar Américain) chacune.

Il est également décidé que le surplus d'un montant de 6.809,40 (six mille huit cent neuf Dollars Américains et quarante cents) et résultant de la diminution du capital social sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de 982.000 USD (neuf cent quatre-vingt-deux mille Dollars Américains) afin de l'augmenter de son montant de 18.000 USD (dix-huit mille Dollars Américains) à 1.000.000 USD (un million de Dollars Américains) par l'émission de 982.000 (neuf cent quatre-vingt-deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), la totalité devant être entièrement libérée par voie de conversion en capital social de la prime d'émission de la Société pour un montant de 982.000 USD (neuf cent quatre-vingt-deux mille Dollars Américains) (la «Conversion»).

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par voie de la Conversion.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé, lequel déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.



Le valeur totale de la Conversion effectué par l'Associé Unique, laquelle s'élèvent à 982.000 USD (neuf cent quatrevingt deux mille Dollars Américains) est entièrement allouée au compte de capital social de la Société.

Sixième résolution:

En conséquences des déclarations et résolutions ci-dessus, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Johannes Theodorus Maria VERSCHUREN: 1.000.000 (Un million) de parts sociales.

Le notaire soussigné note que les 1.000.000 (Un million) de parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement prendre les décisions ci-dessous.

Septième résolution:

L'Associé Unique décide de créer de nouvelles catégories de parts sociales de la Société et de reclassifier les 1.000.000 (Un million) de parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 1 USD (Un Dollar Américain) chacune en:

- 200.000 (deux cent mille) parts sociales ordinaires;
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe A;
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe B;
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe C;
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe D;
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe E;
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe F;
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe G;
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe H;
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe I; and
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe |;

d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;

Huitième résolution:

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier les articles 8. et 11. des statuts de la Société, comme suit:

- « **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 1.000.000 USD (Un million de Dollars Américain) représenté par (i) 200.000 (deux cent mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale 1 USD (Un Dollar Américain) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) 10 (dix) catégories de parts sociales comme suit:
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A");
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B");
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C");
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D");
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E");
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F");
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G");
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H");
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"); and
 - 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J");

d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe J sont dénommées collectivement les «Classes de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement une «Classe de Parts Sociales». L'ensemble des Parts Sociales Ordinaires et des parts sociales appartenant aux Classes de Parts Sociales seront collectivement dénommées les «parts sociales» selon le cas, et individuellement une «part sociale».»

Les articles 9 et 10 des statuts de la Société resteront inchangés.

« Art. 11. La Société a le pouvoir de racheter en entier une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales au moyen du rachat et de l'annulation de l'ensemble des parts sociales émises dans une(de) telle(s) Classe(s) de Parts Sociales.

Une(De) telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetée(s) sera(ont) annulée(s) au moyen d'une réduction du capital social. Le rachat et l'annulation des parts sociales (i) sera fait inversement à l'ordre alphabétique des Classes de Parts Sociales émises (en démarrant par les Parts Sociales de Classe J) et (ii) portera toujours sur l'intégralité des parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernée.



Un(De) tel(s) rachat(s) de Classe(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'un Classe de Parts Sociales (i) cette Classe de Parts Sociales donnera droit au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) aux détenteurs au pro-rata de leur détention dans une telle classe (limité toutefois au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous)) et (ii) les détenteurs de parts sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales correspondante détenue par eux et annulée.

En cas de rachat et d'annulation des parts sociales de la Classe de Parts Sociales correspondante, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra et due et payable par la Société.

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets non distribués de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la date des Comptes Intérimaires, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que les bénéfices reportés en avant et les sommes retirées des réserves disponibles pour ce but, (ii) le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en résultant relatif à la (aux) Classe(s) de Parts Sociales devant être annulée(s), étant entendu que le montant devant être distribué ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72.2 b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation de la Loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires correspondants (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

MD = (BN + PE + RC) - (P + RL)

où:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (incluant les profits reportés en avant)

PE = toute prime d'émission librement distribuable et les autres réserves librement distribuables RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportée en avant)

RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des Statuts.

par Part Sociale

Valeur d'Annulation signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociale devant être rachetée et annulée.

Comptes Intérimaires

signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date du Compte Intérimaire correspondant

signifie la date qui ne peut être supérieure à 8 (huit) jours précédant la date de rachat et

Date du Compte

Intérimaire

d'annulation de la Classe de Parts Sociales correspondante.

Montant Total d'Annulation

sera un montant déterminé par le gérant unique ou les gérants (selon le cas) conformément à l'article 72.2 b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, et approuvé par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales sera le Montant Disponible d'une telle classe au moment de son annulation. Néanmoins, le gérant ou les gérants (selon le cas) pourra déterminer un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition toutefois que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Total Disponible, (ii) que ce Montant Total d'Annulation soit notifié par le gérant unique ou les gérants (selon le cas) à l'ensemble des associés de la Société par écrit et que (iii) ce Montant Total d'Annulation n'ait pas été contesté par écrit par un associé dans les 3 (trois) jours suivant la réception de cette notification de la part du gérant unique ou des gérants (selon le cas).

Moyennant le rachat préalable de l'ensemble des Classes de Parts Sociales la Société peut racheter les Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire.»



Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/504. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032750/433.

(140037269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

CGH Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 184.857.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatrième jour de décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

Carmignac Gestion Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.549,

ici dûment représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

- **Art. 1** er. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).
 - Art. 2. La dénomination de la Société est "CGH Europe S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est:

- (1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- (3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
 - (4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;



- (5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);
- (6) De lever des fonds notamment en faisant des emprunts de quelque manière que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;
- (7) D'agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toutes entités luxembourgeoises ou étrangères; et
- (8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues



des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s), et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise selon les règles de majorité établies à l'article 16 des Statuts ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé (s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par deux gérants.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.



Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

- **Art. 17.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé



unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

- Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.
- **Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription - Paiement

Carmignac Gestion Luxembourg S.A., ici représentée tel que mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payés par un apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Description de l'apport

L'apport fait par Carmignac Gestion Luxembourg S.A. en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).



Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants:
- Maxime Carmignac, née à Paris, France, le 24 décembre 1979, résidant professionnellement au 29-30 Cornhill, Londres, EC3V 3NF, Royaume-Uni; et
- Eric Le Coz, né à Neuilly sur Seine, France, le 20 juillet 1959, résidant professionnellement au Le Plaza, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte. Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/249. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032758/272.

(140036824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Financière de Vins d'Exception S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 184.849.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

- Madame Angélique DROULERS épouse DE LENCQUESAING, né à Valenciennes (France) le 23 octobre 1966, demeurant au 14, avenue Stéphane Mallarmé, F-75017 Paris (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 février 2014;
- Monsieur Cyrille JOMAND, né à Lannion (France) le 18 juillet 1974, demeurant au 5, Boulevard de Lesseps, F-78000 Versailles (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 février 2014; et
- Monsieur Lionel CUENCA, né à Saint-Priest (France) le 09 avril 1969, demeurant au 154, rue des Prés aux Bois, F-78220 Viroflay (France) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 février 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- **Art. 1** er . **Dénomination Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «FINANCIERE DE VINS D'EXCEPTION S.A.» (la «Société»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute



autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille cinq cents euros (31.500,-EUR), représenté par trente-et-un mille cinq cents (31.500) actions d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions d'euros (10.000.000,-EUR) représenté par dix millions (10.000.000) actions d'une valeur nominale de un euros (1,-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant sous les mêmes conditions que pour les modifications de statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte (pouvant être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration) à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un ayant-droit par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.



Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.



Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

- Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.
 - Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1 er janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.
- Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Les trente-et-un mille cinq cents (31.500) actions ont toutes été souscrites par les comparants:

Actionnaires	Capital	Capital	actions
	souscrit	libéré	
Mme Angélique Droulers Épouse de Lencquesaing:	10.500	10.500	10.500
Mr Cyrille Jomand:	10.500	10.500	10.500
Mr Lionel Cuenca:	10.500	10.500	10.500
Total:	31.500	31.500	31.500

Les trente-et-un mille cinq cents (31.500) actions ont toutes été intégralement libérées à raison de cent pour cent (100%), de sorte que le montant de trente et un mille cinq cent euros (31.500,-EUR) est dorénavant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration:

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,-EUR).

Décisions des actionnaires:

Les actionnaires, représentés comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les décisions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:



- Monsieur Christophe MOUTON, expert-comptable, né à Saint-Mard (Belgique) le 20 novembre 1971, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, né à Luxembourg le 07 avril 1966, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L2146 Luxembourg;
- Monsieur Manuel BORDIGNON, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 4 juin 1966, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à r.l.», ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 60.219.

- 4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
- 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on

Before Maître Paul DECKER, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, acting as proxyholder of:

- Mrs. Angélique DROULERS épouse DE LENCQUESAING, born in Valenciennes (France) on October 23 rd 1966, residing at 14, avenue Stéphane Mallarmé, F-75017 Paris (France), by virtue of a proxy given under private seal on February 20 th, 2014.
- Mr. Cyrille JOMAND, born in Lannion (France) on July 18 th 1974 residing at 5, Boulevard de Lesseps, F-78000 Versailles (France), by virtue of a proxy given under private seal on February 20 th, 2014.
- Mr. Lionel CUENCA, born in Saint- Priest (France) on April 9 th 1969, residing at 154, rue des Prés aux Bois, F-78220 Viroflay (France) (France), by virtue of a proxy given under private seal on February 20 th, 2014.

Such proxies signed, after signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed in order to be submitted with it to the registration formalities.

The appearing persons, represented as aforesaid, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a company which it forms hereby:

- **Art. 1. Name Form.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of «FINANCIERE DE VINS D'EXCEPTION S.A.» (the "Company).
 - Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined period.
 - Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. Object. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures, to different companies (subsidiaries or not).

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.



The company can acquire and emphasize any patents, licenses, marks and the other rights being connected with these patents, licenses and marks or being able to complete them.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estate goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it might deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.

Art. 5. Share capital. The subscribed capital of the company is set at thirty one thousand five hundred euro (EUR 31,500.-), divided into thirty one thousand five hundred (31,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law redeem its own shares.

Authorized capital:

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at ten million euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into ten million (10,000,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company might be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years starting from the date of publication of the present deed (renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors) to increase in once or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and especially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Art. 6. Shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Shareholders meetings - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

When the Company has a single shareholder, the latter will exert the powers reserved for the General Shareholder's Meeting.

Art. 8. Annual general meeting - Approval of annual accounts. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of June at 4.00 P.M.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 9. Other meetings. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.



The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the shareholders participating to the meeting by way of visioconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting and a continuous transmission of the debates.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Composition of Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a single shareholder or in case it is stated at a shareholders meeting that the Company has only one single shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one single member until the annual shareholders meeting following the statement of the existence of more than one shareholder.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 11. Board meetings. The board of directors shall elect from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, the sole director or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the directors participating to the meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting of the board of directors and a continious transmission of the debates. Board meetings held by such means of communication are deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

In case of Sole Director, the Sole Director will exercise the same powers granted to the Board of Directors

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation. The Company will be bound by the single signature of the sole director, or if the Board of Directors consists in three members or more by the joint signature of two directors, or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.



- **Art. 14. Supervision.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their reelection is authorized.
- **Art. 15. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on January 1 st and shall terminate on December 31 st December of each year.
- Art. 16. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

- **Art. 17. Dissolution.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 18. Miscellaneous.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and will finish on December 31 st, 2014.
 - 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2015.

Subscription and Payment

The thirty one thousand five hundred (31,500) shares have been subscribed by the appearing persons:

Shareholders	subscribed	Paid in	shares
	capital	Capital	
Mrs. Angélique Droulers Épouse de Lencquesaing:	10,500	10,500	10,500
Mr Cyrille Jomand:	10,500	10,500	10,500
Mr Lionel Cuenca:	10,500	10,500	10,500
Total:	31,500	31,500	31,500

The thirty one thousand five hundred (31,500) shares have been fully paid-up by payments in cash to the extent of one hundred per cent (100 %), so that the amount of thirty one thousand five hundred euro (31,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who states it.

Statement.

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10 th , 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,250.-).

Resolutions of the Shareholders:

The Shareholders, represented as aforesaid and representing the whole of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

- 1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditor at one (1).
- 2. The following have been appointed as Directors:
- Mr Christophe MOUTON, chartered accountant, born in Saint-Mard (Belgium) on November 20 th , 1971, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl;
- Mr Jean-Marc FABER, chartered accountant, born in Luxembourg on April 7 th , 1966, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
- Mr Manuel BORDIGNON, private employee, born in Esch-sur-Alzette on June 7 $^{\rm th}$, 1969, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - 3. The following has been appointed as statutory auditor:



"Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à r.l.", with registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered at the Trade Register of Luxembourg under the number B 60.219.

- 4. The address of the Company is set at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
- 5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six (6) years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2020.
- 6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 12 of the bylaws.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27.02.2014. Relation: LAC/2014/8995. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27.02.2014.

Référence de publication: 2014032836/429.

(140036672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Ensof Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 184.865.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of February.

Before us Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ENSOF FINANCEMENT Ltd, a limited liability company under Luxembourg Law, having its registered office at Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1599269,

here represented by its sole director, Elah External Management Services Ltd, having its registered office at Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), itself represented by its director, Sylvie Lexa, company director, with professional address at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Purpose.

- 2.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.
- 2.2. An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.
- 2.3. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the



Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

- 2.4. The Company may further borrow and/or lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.
- 2.5. The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control or the same shareholders of the Company.
- 2.6. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.
 - Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
 - Art. 4. The Company will assume the name of ENSOF SERVICES S.à r.l.
 - Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In case there is more than one Manager, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

The Company is validly bound towards third parties, in case of a sole manager, by the individual signature of the sole manager, or in case of several managers, by the signature of any manager of the Company.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the sole signature of one Class A Manager, or by the joint signatures of two Class B Managers, as



well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers and in case the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has decided to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers, the board of managers can deliberate or act validly only if at least a Manager of Class A and a Manager of Class B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers or in case the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has decided to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers by a Manager of Class A and a Manager of Class B jointly. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.



Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 20.** The Company's accounting year commences on the 1 st of January and ends on the 31 st December of each year.
- **Art. 21.** Each year on the 31 st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by ENSOF FINANCEMENT Ltd, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31 st, 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the Sole Partner

Then the sole partner, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves
- 2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:
- Mr. Kamran Abbas-Vahid, residing professionally at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
- Ms. Sylvie Lexa, residing professionally at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



A comparu:

ENSOF FINANCEMENT Ltd, une société de droit des lles Vierges Britanniques, dont le siège social est situé à Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques), enregistrée au «Registrar of Corporate Affairs» des lles Vierges Britanniques sous le numéro 1599269,

ici représentée par son administrateur unique, Elah External Management Services Ltd, dont le siège social est situé à Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques), elle-même représentée par son administrateur, Madame Sylvie Lexa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1 er . Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
- 2.2. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.
- 2.3 La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.
- 2.4. La Société pourra également emprunter et/ou accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.
- 2.5. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.
- 2.6. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de ENSOF SERVICES S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.



Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs: ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas ou il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société est engagée valablement vis-à-vis des tiers en cas de gérant unique par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature d'un gérant.

Dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la seule signature d'un gérant de la Classe A ou par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Classe B, ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir. Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas ou une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement qui si la majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance et dans le cas ou l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement qui si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.



Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants ou dans le cas ou l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, par un gérant de Classe A et un gérant de Classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
 - Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

ENSOF FINANCEMENT Ltd, pré-mentionnée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.



Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
- 2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Kamran Abbas-Vahid, résidant professionnellement à 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
- Madame Sylvie Lexa, résidant professionnellement à 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEXA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 février 2014. Relation: LAC/2014/8460. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032809/388.

(140037044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

BBA Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.473.246,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 159.849.

__

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of January.

Before Maître Francis Kesseler, notary established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

BBA Luxembourg Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 84440 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

- I.- The appearing party is the sole shareholder of "BBA Aviation S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 159849, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg dated 16 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1237, dated 8 June 2011 (the "Company"). The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, dated 6 December 2013, not yet published in the Mémorial.
- II.- That the 4,051,200 (Four Million Fifty-One Thousand Two Hundred) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (One United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that



the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 1,422,046 (One Million Four Hundred Twenty-Two Thousand Forty-Six United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 4,051,200 (Four Million Fifty-One Thousand Two Hundred United States Dollars) to USD 5,473,246 (Five Million Four Hundred Seventy-Three Thousand Two Hundred Forty-Six United States Dollars) by the issue of 1,422,046 (One Million Four Hundred Twenty-Two Thousand Forty-Six) new shares with a nominal value of USD 1 (One United States Dollar) each, subject to the payment of a share premium amounting to USD 12,798,416.74 (Twelve Million Seven Hundred Ninety-Eight Thousand Four Hundred Sixteen United States Dollars and Seventy-Four Cents), the whole to be fully paid up through contributions in kind:
- 3. Subscription and payment by BBA Luxembourg Investments S.à r.l. of the new shares by way of contributions in kind;
 - 4. New composition of the shareholding of the Company;
 - 5. Subsequent amendment of article 8 paragraph 1 of the articles of association of the Company; and
 - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 1,422,046 (One Million Four Hundred Twenty-Two Thousand Forty-Six United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 4,051,200 (Four Million Fifty-One Thousand Two Hundred United States Dollars) to USD 5,473,246 (Five Million Four Hundred Seventy-Three Thousand Two Hundred Forty-Six United States Dollars) by the issuance of 1,422,046 (One Million Four Hundred Twenty-Two Thousand Forty-Six) new shares with a nominal value of USD 1 (One United States Dollar) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 12,798,416.74 (Twelve Million Seven Hundred Ninety-Eight Thousand Four Hundred Sixteen United States Dollars and Seventy-Four Cents) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid by contributions in kind made by the Sole Shareholder (the "Contributions").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contributions as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contributions as described below.

Description and valuation

The Contributions made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, are composed of:

- certain claims held by the Sole Shareholder against ASIG Canada Ltd and ASIG Ground Handling Canada Ltd respectively in an aggregate amount of USD 14,220,324 (Fourteen Million Two Hundred Twenty Thousand Three Hundred Twenty-Four United States Dollars) being the USD equivalent of CAD 15,420,000 (Fifteen Million Four Hundred Twenty Thousand Canadian Dollars) using the CAD/USD exchange rate of 0.9222 provided by the website www.reuters.com on 10 January 2014; and
- 13,874 (Thirteen Thousand Eight Hundred Seventy-Four) ordinary shares held by the Sole Shareholder in BBA INVESTMENT AVIATION LIMITED, a company incorporated in Ireland with registered number 488710 and having its registered office at SFS Hangar, Shannon, Co. Clare, Ireland ("BBA Ireland"), with a nominal value of USD 1,000 (One Thousand United State Dollars) each, partly paid-up for an amount of USD 0.01 (One Cent of United State Dollars) per



share, having an aggregate amount of USD 138.74 (One Hundred Thirty-Eight United States Dollars and Seventy-Four Cents), including all the rights and obligations connected thereto.

The value of the Contributions amounts in the aggregate to USD 14,220,462.74 (Fourteen Million Two Hundred Twenty Thousand Four Hundred Sixty-Two United States Dollars and Seventy-Four Cents).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 10 January 2014, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contributions has been given.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Daniel Vincent MARCINIK, category A manager, professionally residing at 45 Maplevale Rd, East Kingston, NH 03827, United States of America;
- b) Tony WHITEMAN, category B manager, professionally residing at 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Grand-Duchy of Luxembourg; and
- c) Michael LANGE, category B manager, professionally residing at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contributions, expressly agree with the description of the Contributions, with their valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- BBA Luxembourg Investments S.à r.l.: 5,473,246 (Five Million Four Hundred Seventy-Three Thousand Two Hundred Forty-Six) shares.

The notary acts that the 5,473,246 (Five Million Four Hundred Seventy-Three Thousand Two Hundred Forty-Six) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contributions having been fully carried out, it is resolved to amend article 8 paragraph 1 of the Company's articles of association so that it reads as follows:

"Art. 8. The Company's share capital is set at USD 5,473,246 (Five Million Four Hundred Seventy-Three Thousand Two Hundred Forty-Six United States Dollars), represented by 5,473,246 (Five Million Four Hundred Seventy-Three Thousand Two Hundred Forty-Six) shares with a nominal value of USD 1 (One United States Dollar) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about five thousand euro (EUR 5,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de janvier.

Par devant, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:



BBA Luxembourg Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84440 (l'«Associé Unique»).

Ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant sa résidence professionnelle au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration ayant été donnée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter comme suit:

- I. La partie comparante est l'Associé Unique de "BBA Aviation S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159849, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1237, en date du 8 juin 2011 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié du notaire soussigné en date du 6 décembre 2013, non encore publié au Mémorial.
- II. Que les 4.051.200 (quatre millions cinquante-et-un mille deux cents) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé au préalable.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.422.046 USD (un million quatre cent vingt-deux mille quarante-six Dollars Américains), afin de le porter de son montant actuel de 4.051.200 USD (quatre millions cinquante-et-un mille deux cents Dollars Américains) à 5.473.246 USD (cinq millions quatre cent soixante-treize mille deux cent quarante-six Dollars Américains) par l'émission de 1.422.046 USD (un million quatre cent vingt-deux mille quarante-six) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission de 12.798.416,74 USD (douze millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent seize Dollars Américains et soixante-quatorze Cents), l'intégralité devant être libérée par voie d'apports en nature;
- 3. Souscription et paiement par BBA Luxembourg Investments S.à r.l. des nouvelles parts sociales par voie d'apports en nature;
 - 4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la société;
 - 5. Modification subséquente de l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société; et
 - 6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférent à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.422.046 USD (un million quatre cent vingt-deux mille quarante-six Dollars Américains), afin de le porter de son montant actuel de 4.051.200 USD (quatre millions cinquante-et-un mille deux cents Dollars Américains) à 5.473.246 USD (cinq millions quatre cent soixante-treize mille deux cent quarante-six Dollars Américains) par l'émission de 1.422.046 USD (un million quatre cent vingt-deux mille quarante-six) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale de 12.798.416,74 USD (douze millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent seize Dollars Américains et soixante-quatorze Cents) (la «Prime d'Émission»), le tout étant payé intégralement par la voie d'apports en nature de l'Associé Unique (les «Apports»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Émission par voie des Apports tel que décrits ci- dessous.



Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé, lequel déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est soumise au paiement de la Prime d'Émission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Émission ont été entièrement payées par l'Associé Unique par voie des Apports, comme décrits ci-dessous.

Description et Évaluation

Les Apports faits par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Émission, sont composés de:

- certaines créances détenues par l'Associé Unique à l'encontre de ASIG Canada Limited et ASIG Ground Handling Canada Limited respectivement d'une valeur totale de 14.220.324 USD (quatorze millions deux cent vingt mille trois cent vingt-quatre dollars américains) étant l'équivalent en USD de 15.420.000 CAD (quinze millions quatre cent vingt mille Dollars Canadiens) selon le taux de change CAD/USD de 0.9222 disponible sur le site www.reuters.com en date du 10 janvier 2014; et
- 13.874 (treize mille huit cent soixante-quatorze) parts sociales détenues par l'Associé Unique dans BBA INVEST-MENT AVIATION LIMITED, une société constituée en Irlande, enregistrée sous le numéro 488710 et ayant son siège social situé au SFS Hangar, Shannon, Co. Clare, Irlande ("BBA Ireland"), d'une valeur nominale de 1,000 USD (mille Dollars Américains) chacune, libérée à concurrence d'un montant de 0,01 USD (un cent de Dollar Américain) par part sociale, représentant un montant total de 138,74 USD (cent trente-huit Dollars Américains et soixante-quatorze Cents), incluant tous droits et obligations y relatifs.

La valeur des Apports s'élève au total à 14.220.462,74 USD (quatorze millions deux-cent vingt mille quatre cent soixante-deux Dollars Américains et soixante-quatorze Cents).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur d'apport en date du 10 janvier 2014, qui restera annexée à ce présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence des apports

Une preuve de l'existence des Apports a été donnée.

Intervention des gérants

Sont ensuite intervenus:

- d) Daniel Vincent MARCINIK, gérant de catégorie A, résidant professionnellement à 45 Maplevale Rd, East Kingston, NHZ 03827, Etats-Unis d'Amérique;
- e) Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B, résidant professionnellement à 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg; et
- f) Michael LANGE, gérant de catégorie B, résidant professionnellement à 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

tous sont représentés ici par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, agissant en vertu d'une procuration incluse dans la déclaration de valeur d'apport mentionnée ci-dessus.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité et être légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison des Apports en nature, acceptent expressément la description de des Apports, avec leur évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est maintenant composé de:

- BBA Luxembourg Investments S.à r.l.: 5.473.246 (cinq millions quatre cent soixante-treize mille deux cent quarante-six) parts sociales.

Le notaire témoigne que les 5.473.246 (cinq millions quatre cent soixante-treize mille deux cent quarante-six) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et les Apports ayant été totalement réalisés, il est décidé de modifier l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 5.473.246 USD (cinq millions quatre cent soixante-treize mille deux cent quarante-six Dollars Américains), représenté par 5.473.246 (cinq millions quatre cent soixante-treize mille deux cent quarante-six) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Aucune autre modification n'est faite à cet article.



Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été clôturée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 janvier 2014. Relation: EAC/2014/995. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032703/255.

(140037281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Altor CAM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.514.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of the month of January,

before the undersigned Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Altor CAM Holding Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 11-15, Seaton Place, JE - JE4 OQH St Helier, registered with the companies registry of Jersey under number 104609, holding one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-eight (129,588) class A ordinary shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-eight (129,588) class D ordinary shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-eight (129,588) class E ordinary shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-eight (129,588) class F ordinary shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-eight (129,588) class H ordinary shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-eight (129,588) class H ordinary shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-nine (129,589) class I ordinary shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-nine (129,589) class J ordinary shares,

here duly represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, residing professionally at 13, avenue Francois Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 29 January 2014,

CAM Holding 1 DK ApS, a company incorporated and existing under the laws of Denmark, having its registered office at Dampfærgevej 26, 2100 Copenhagen, Denmark, with company registration number in Denmark 35 24 14 85, holding eleven thousand seven hundred nineteen (11,719) class A ordinary shares, eleven thousand seven hundred nineteen (11,719) class D ordinary shares, eleven thousand seven hundred nineteen (11,719) class E ordinary shares, eleven thousand seven hundred nineteen (11,719) class G ordinary shares, eleven thousand seven hundred nineteen (11,719) class H ordinary shares, eleven thousand seven hundred eighteen (11,718) class J ordinary shares, eleven thousand seven hundred eighteen (11,718) class J ordinary shares,

here duly represented by Mr Frank Stolz, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 29 January 2014.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Altor CAM Holding Limited and CAM Holding 1 DK ApS, prenamed, being the shareholders of the Company (the "Shareholders"), request the notary to act that:

I. The Shareholders hold all the shares, representing the whole corporate capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name Altor CAM Holding S.à r.l., (hereinafter, the Company), with registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.514, incorporated pursuant to a notarial deed dated 24 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 285 of 9 February 2010. The articles of incorporation of the Company have been amended for



the last time following a deed of the undersigned notary dated 22 February 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1115 of 11 May 2013.

II. The Company's corporate capital is set at one million one hundred thirty thousand four hundred and fifty-six Danish Krona (DKK 1.130.456), represented by one hundred forty-one thousand three hundred and seven (141,307) Class A Ordinary Shares (the "Class A Ordinary Shares"), one hundred forty-one thousand three hundred and seven (141,307) Class D Ordinary Shares (the "Class D Ordinary Shares"), one hundred forty-one thousand three hundred and seven (141,307) Class E Ordinary Shares (the "Class E Ordinary Shares"), one hundred forty-one thousand three hundred and seven (141,307) Class F Ordinary Shares (the "Class F Ordinary Shares"), one hundred forty-one thousand three hundred and seven (141,307) Class H Ordinary Shares (the "Class H Ordinary Shares"), one hundred forty-one thousand three hundred and seven (141,307) Class I Ordinary Shares (the "Class I Ordinary Shares"), one hundred forty-one thousand three hundred and seven (141,307) Class I Ordinary Shares (the "Class I Ordinary Shares"), one hundred forty-one thousand three hundred and seven (141,307) Class J Ordinary Shares (the "Class J Ordinary Shares") (collectively referred to as the "Classes of Ordinary Shares" or the "Shares")

Therefore, the appearing parties, acting through their legal representative, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to decrease the Company's corporate capital to the extent of one million thirty-six thousand seven hundred six Danish Krona (DKK 1,036,706) to bring it from its amount of one million one hundred thirty thousand four hundred fifty-six Danish Krona (DKK 1,130,456) to ninety-three thousand seven hundred fifty Danish Krona (DKK 93,750) by the cancellation of the following Shares, each with a nominal value of one Danish Krona (DKK 1), and each held by Altor CAM Holding Limited:

One hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-eight (129,588) Class A Ordinary Shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-eight (129,588) Class D Ordinary Shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-eight (129,588) Class E Ordinary Shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-eight (129,588) Class F Ordinary Shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-eight (129,588) Class H Ordinary Shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-eight (129,588) Class H Ordinary Shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-nine (129,589) Class I Ordinary Shares, one hundred twenty-nine thousand five hundred eighty-nine (129,589) Class J Ordinary Shares.

Second resolution

Pursuant to the foregoing resolution, the Shareholders resolve to amend the 1 st paragraph of article 5 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

"Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at ninety-three thousand seven hundred fifty Danish Krona (DKK 93,750) represented by eleven thousand seven hundred nineteen (11,719) Class A Ordinary Shares (the "Class A Ordinary Shares"), eleven thousand seven hundred nineteen (11,719) Class D Ordinary Shares (the "Class D Ordinary Shares"), eleven thousand seven hundred nineteen (11,719) Class E Ordinary Shares (the "Class E Ordinary Shares"), eleven thousand seven hundred nineteen (11,719) Class F Ordinary Shares (the "Class F Ordinary Shares"), eleven thousand seven hundred nineteen (11,719) Class G Ordinary Shares (the "Class G Ordinary Shares"), eleven thousand seven hundred nineteen (11,719) Class H Ordinary Shares (the "Class H Ordinary Shares"), eleven thousand seven hundred eighteen (11,718) Class I Ordinary Shares (the "Class I Ordinary Shares"), eleven thousand seven hundred eighteen (11,718) Class J Ordinary Shares (the "Class J Ordinary Shares") (collectively referred to as the "Classes of Ordinary Shares" or the "Shares"), with a nominal value of one Danish Krona (DKK 1) each, all of which are fully paid up."

The others paragraphs of the article 5 remain unchanged.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the parties appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.



Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de janvier,

par devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Altor CAM Holding Limited, une société constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 11-15 Seaton Place, JE - JE4 OQH St Helier, immatriculée auprès du registre des sociétés de Jersey sous le numéro 104609, détenant cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (129.588) parts sociales ordinaires de catégorie A, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (129.588) parts sociales ordinaires de catégorie D, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (129.588) parts sociales ordinaires de catégorie E, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (129.588) parts sociales ordinaires de catégorie G, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (129.588) parts sociales ordinaires de catégorie H, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I, cent vingt-neuf (129.589) parts sociales ordinaires de catégorie I,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé sous seing privé donnée le 29 janvier 2014,

et

CAM Holding 1 DK ApS, une société constituée et existant sous les lois du Danemark, ayant son siège social au Dampfærgevej 26, 2100 Copenhagen, Danemark, enregistrée auprès des autorités danoises sous le numéro 35 24 14 85, détenant onze mille sept cent dix-neuf (11.719) parts sociales ordinaires de catégorie A, onze mille sept cent dix-neuf (11.719) parts sociales ordinaires de catégorie E, onze mille sept cent dix-neuf (11.719) parts sociales ordinaires de catégorie F, onze mille sept cent dix-neuf (11.719) parts sociales ordinaires de catégorie G, onze mille sept cent dix-neuf (11.719) parts sociales ordinaires de catégorie H, onze mille sept cent dix-huit (11.718) parts sociales ordinaires de catégorie I, onze mille sept cent dix-huit (11.718) parts sociales ordinaires de catégorie I, onze mille sept cent dix-huit (11.718) parts sociales ordinaires de catégorie I,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé sous seing privé donnée le 29 janvier 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Altor CAM Holding Limited et CAM Holding 1 DK, précitées, étant les actionnaires de la Société (les «Associés»), requièrent le notaire d'acter que:

I. Les Associés détiennent toutes les parts sociales, représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée établie et existant au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Altor CAM Holding S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.514, constituée par acte notarié en date du 24 décembre 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 285 le 9 février 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte d du 22 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1115 du 11 mai 2013.

II. Le capital social de la Société s'élève à un million cent trente mille quatre cent cinquante-six couronnes danoises (1.130.456 DKK), représenté par cent quarante-et-un mille trois cent sept (141.307) parts sociales ordinaires de catégorie A (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A»), représenté par cent quarante-et-un mille trois cent sept (141.307) parts sociales ordinaires de catégorie D (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D»), représenté par cent quarante-et-un mille trois cent sept (141.307) parts sociales Ordinaires de Catégorie E (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F), représenté par cent quarante-et-un mille trois cent sept (141.307) parts sociales ordinaires de Catégorie G (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G), représenté par cent quarante-et-un mille trois cent sept (141.307) parts sociales ordinaires de Catégorie H (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H»), représenté par cent quarante-et-un mille trois cent sept (141.307) parts sociales Ordinaires de Catégorie I (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I), représenté par cent quarante-et-un mille trois cent sept (141.307) parts sociales Ordinaires de Catégorie I), représenté par cent quarante-et-un mille trois cent sept (141.307) parts sociales Ordinaires de Catégorie I), représenté par cent quarante-et-un mille trois cent sept (141.307) parts sociales Ordinaires de Catégorie I) (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I)

Par conséquent, les parties comparantes, agissant par leur représentant légal, ont requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un million trente-six mille sept cent six couronnes danoises (1.036.706 DKK), pour le porter de son montant actuel d'un million cent trente mille quatre cent cinquante-six couronnes danoises (1.130.456 DKK) à quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante couronnes danoises



(93.750 DKK) par la suppression des Parts Sociales suivantes, chacune d'une valeur nominale de une couronne danoise (1 DKK), et chacune détenue par Altor CAM Holding Limited:

Cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (129.588) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (129.588) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (129.588) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (129.588) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (129.588) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (129.589) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (129.589) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I, cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (129.589) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I.

Seconde résolution

Faisant suite à la précédente résolution, les Associés décident de modifier le 1 ^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui devrait désormais être lu comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante couronnes danoises (93.750 DKK), représenté par onze mille sept cent dix-neuf (11.719) parts sociales ordinaires de catégorie A (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A»), onze mille sept cent dix-neuf (11.719) parts sociales ordinaires de catégorie D (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D»), onze mille sept cent dix-neuf (11.719) parts sociales ordinaires de catégorie E (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E»), onze mille sept cent dix-neuf (11.719) parts sociales ordinaires de catégorie G (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G»), onze mille sept cent dix-neuf (11.719) parts sociales ordinaires de catégorie H (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H»), onze mille sept cent dix-neuf (11.718) parts sociales ordinaires de catégorie I (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I»), onze mille sept cent dix-huit (11.718) parts sociales ordinaires de catégorie I (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I»), onze mille sept cent dix-huit (11.718) parts sociales ordinaires de catégorie I (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I») (désignées ensemble comme les «Catégories de Parts Sociales Ordinaires» ou les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (1 DKK) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Les autres paragraphes de l'article 5 demeurent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et lieu de résidence, celui-ci signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 février 2014. REM/2014/318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014032656/193.

(140036692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

True Religion Brand Jeans International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.454.740,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff. R.C.S. Luxembourg B 158.336.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 février 2014 que les personnes suivantes ont été nommées, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Daniel Klink, né le 15 mai 1975 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2263 East Vernon Avenue, Vernon, 90058 Californie, Etats-Unis d'Amérique,



- Madame Ilene Eskenazi, née le 1 ^{er} mars 1972 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2263 East Vernon Avenue, Vernon, 90058 Californie, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur David Conn, né le 16 août 1967 au Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2263 East Vernon Avenue, Vernon, 90058 Californie, Etats-Unis d'Amérique.
- Monsieur Eric Bauer, né le 15 octobre 1962 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2263 East Vernon Avenue, Vernon, 90058 Californie, Etats-Unis d'Amérique,
 - Monsieur Daniel Klink, prénommé,
 - Madame Ilene Eskenazi, prénommée.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Emmanuel Mougeolle, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 février 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2014033187/36.

(140036587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Ferro Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 169.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christina Horf.

Référence de publication: 2014035313/10.

(140039873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Hema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 10.756.

Par décision de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 14 février 2014, Madame Magali MICHELETTI, domiciliée professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 07 mars 2014.

Pour: HEMA S.A. Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014035376/17.

(140040167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck